

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-083

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_083-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	28
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Fabien BREUZIN donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

SECRETARE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

AGRICULTURE

**Soutien de la filière
arboricole : attribution
d'une avance
remboursable au
Comité Stratégique
Fruits pour lutter
contre la mouche
Drosophila suzukii**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

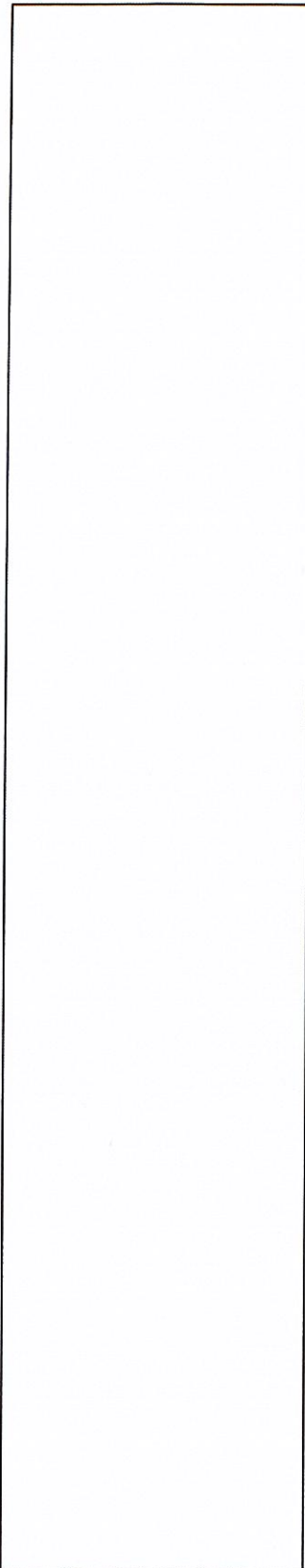
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 3 septembre 2024,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.



La filière arboricole, très importante sur le Pays mornantais, connaît des crises sévères depuis plusieurs années, causées notamment par des événements climatiques et par des nuisibles s’attaquant aux fruits.

Face à la disparition continue des molécules phytosanitaires pour lutter contre les mouches de la cerise et notamment l’espèce *Drosophila suzukii*, les producteurs se retrouvent face à une impasse technique, qui menace la viabilité économique de leurs exploitations et de la filière.

Un comité technique opérationnel composé des acteurs de la recherche et de la profession agricole a été créé autour d’un projet ambitieux dont les objectifs sont :

- La mise en lien des acteurs de la recherche et de la profession agricole
- La construction d’un état des lieux global des systèmes de lutte existants ou expérimentés
- La mise en place de pratiques à plus grande échelle chez les producteurs
- La massification des nouvelles solutions chez tous les arboriculteurs
- La redynamisation de la filière, la sécurisation et la pérennisation des exploitations.

Pour toutes ces missions, un ingénieur sera recruté.

Le budget prévisionnel pour la première année du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire de l’ingénieur	61 016.94€	Subvention France Agrimer	65 470.21€
Temps suivi administratif	1 380.82€		
Prestations	19 440€		
Autres charges	10 000€	Reste à charge	26 367.55€
TOTAL	91 837.76€	TOTAL	91 837.76€

Le Comité stratégique fruits prévoit le lancement du projet dès l’assurance de recevoir la subvention France Agrimer.

Dans cette hypothèse, la subvention ne sera versée qu’à la fin de la première année de mission de l’ingénieur.

Afin de permettre au comité stratégique fruits de recruter l’ingénieur en attendant le versement de la subvention France Agrimer, la Copamo est sollicitée pour l’obtention d’une avance remboursable sur 18 mois maximum, pour la totalité de la dépense, à verser en janvier 2025.

Le montant de l’avance remboursable s’élève à 91 837.76€.

Où l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
 Transmis en
 Préfecture le **26 SEP. 2024**

APPROUVE le versement d’une avance remboursable de 91 837.76€ sur 18 mois maximum au comité stratégique fruits Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve d’attribution de la subvention France Agrimer,

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20240924-CC_2024_083-DE

Notifié ou publié
le ...2.6.SEP.2024
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toute pièce relative à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renau PFEFFER